



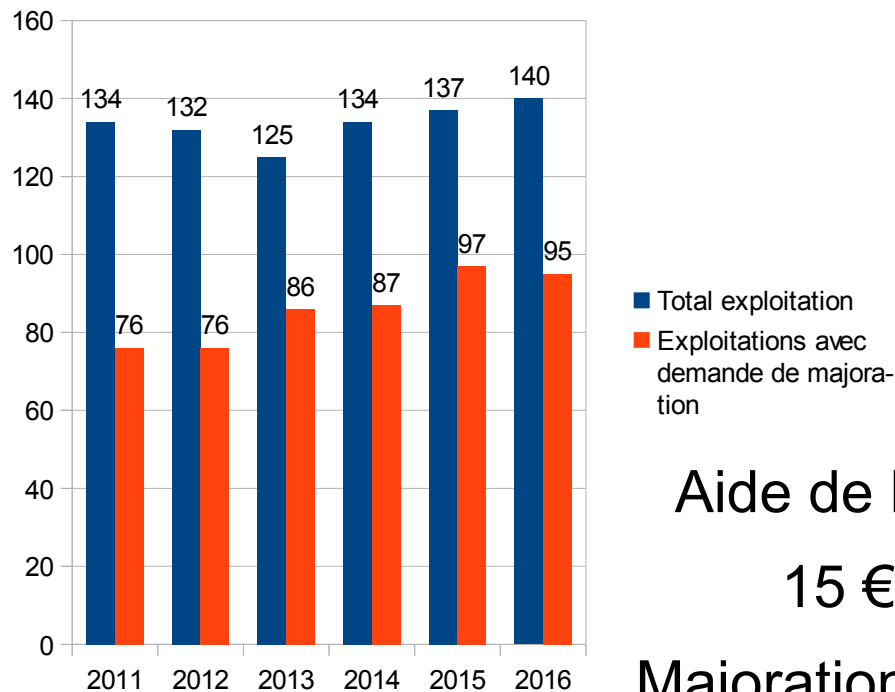
Direction départementale des Territoires
Saône-et-Loire

Contrôle sur place 2016

Concernant l'aide caprine (AC)



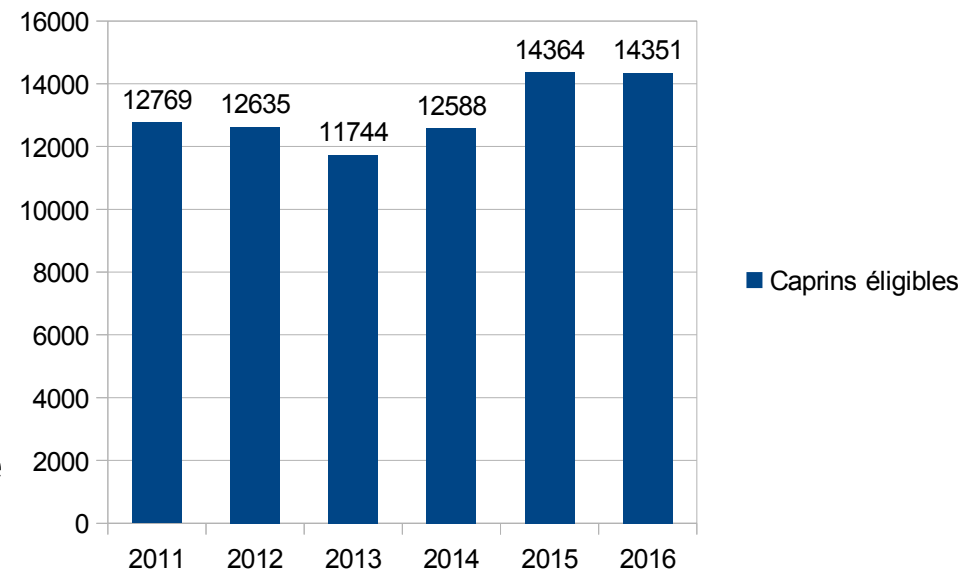
Aide caprine 2016 (AC)



Aide de base

15 €

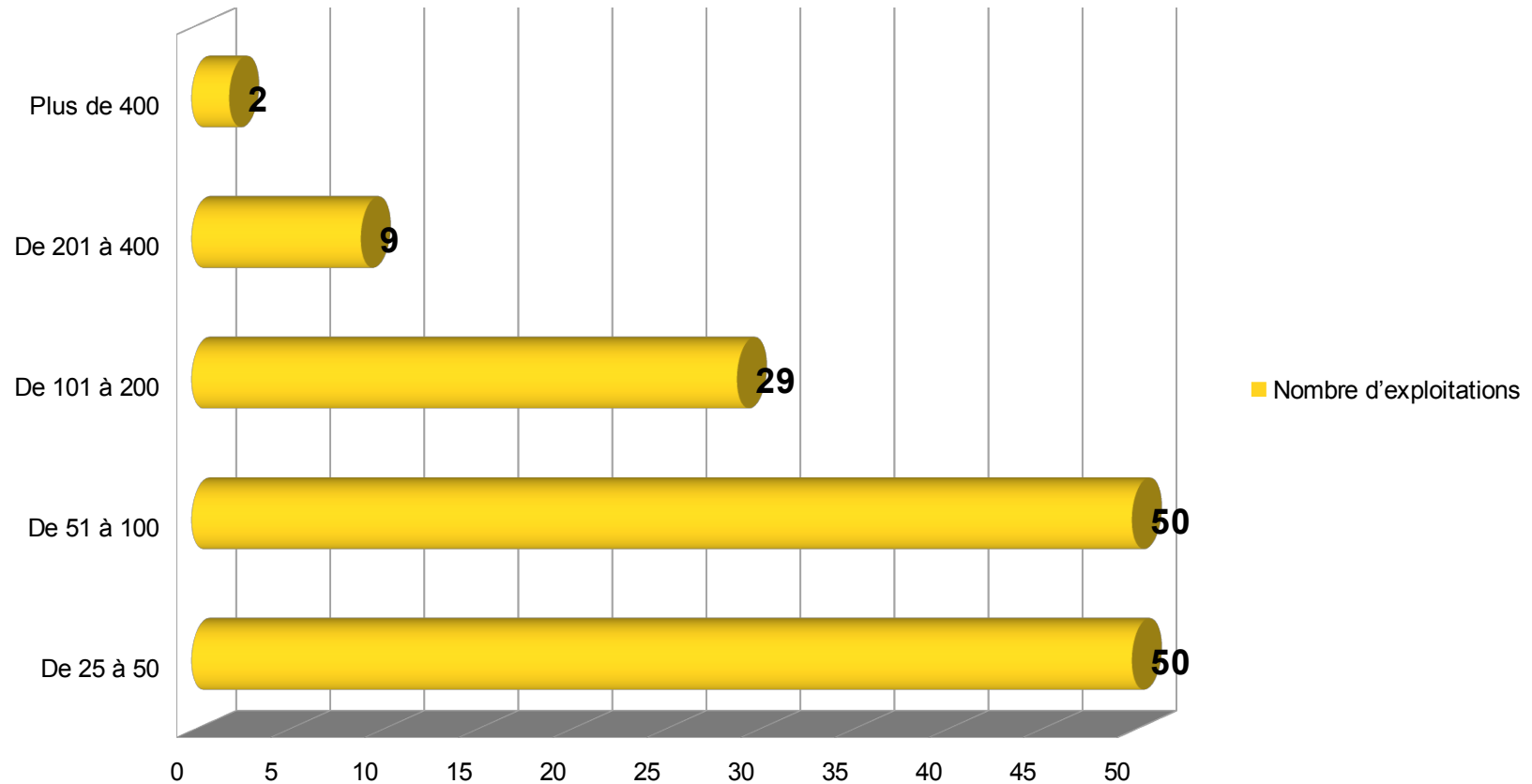
Majoration de 3€



La production caprine du département « dite professionnelle », détenant 25 caprins et plus, après avoir connu une baisse entre 2012 et 2013 a retrouvé son niveau antérieur en 2014 et a connu une légère hausse depuis 2015.



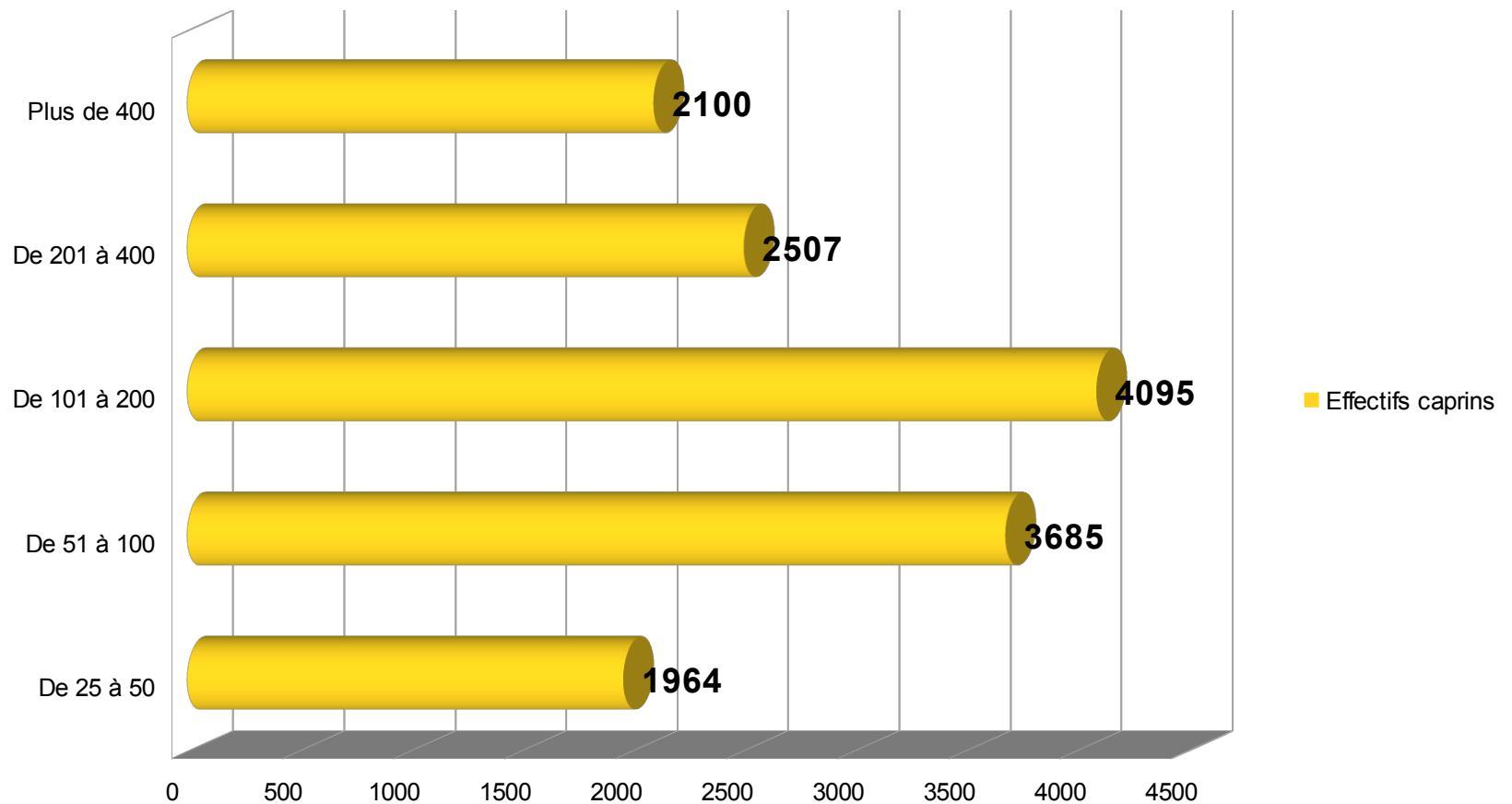
Répartition des exploitations par plage de cheptels caprins



71 % des exploitations professionnelles disposent de moins de 100 chèvres



Répartition des animaux par plage de cheptels caprins



Contrôles sur place des petits ruminants

La population de contrôle doit concerner :

* Éligibilité : 10 % des détenteurs demandeurs de l'aide AC et 5 % des animaux soit **15** exploitations et **997** caprins

* Identification (IPG : compte au titre de la conditionnalité) : 3% des détenteurs d'ovins/caprins et 3 % des animaux soit :

3% * 2 037 détenteurs d'ovins/caprins = **62**
exploitations

3% * 80 371 ovins/caprins = **2 412** ovins/caprins



Contrôles sur place des petits ruminants

■ Petits ruminants

Nombre de contrôles IPG = **65**

Dont nombre de contrôles Éligibilité = **44**

Nombre d'ovins/caprins contrôlés au titre de l'Éligibilité = **5 203**

■ Ovins

Nombre de contrôles Éligibilité = **35**

Nombre d'ovins contrôlés au titre de l'Éligibilité = **4 660**

■ Caprins

Nombre de contrôles Éligibilité = **15**

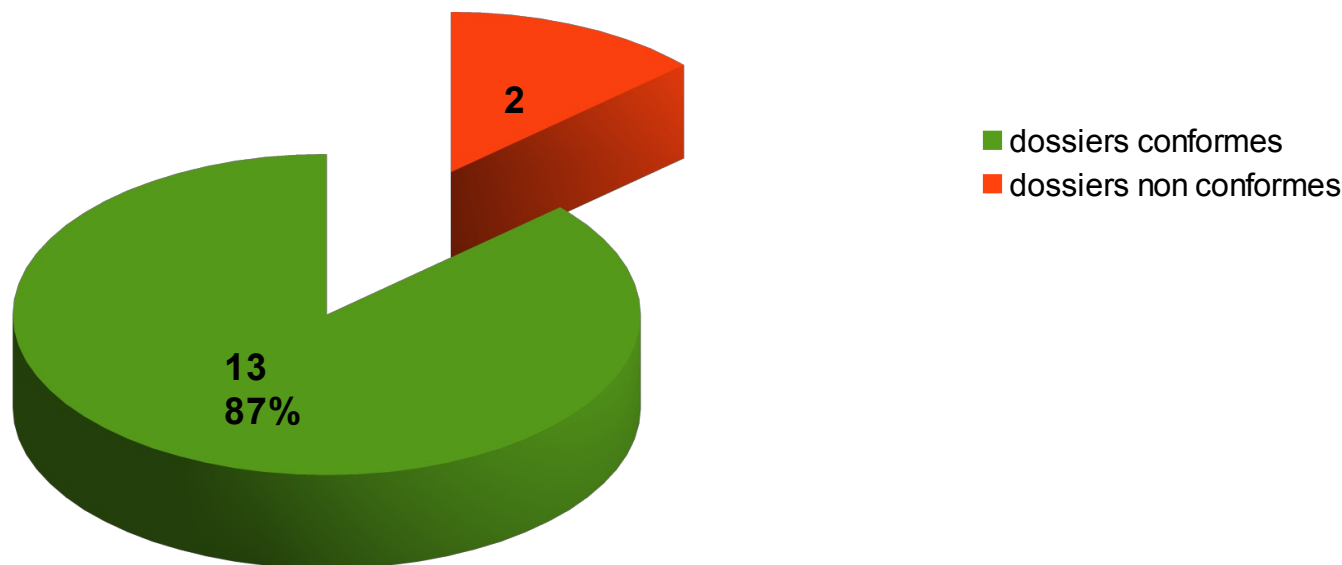
Nombre de caprins contrôlés au titre de l'Éligibilité = **1 745**



Contrôles sur place des caprins au titre de l'éligibilité

Résultat des contrôles aide caprine 2016

15 exploitations contrôlées

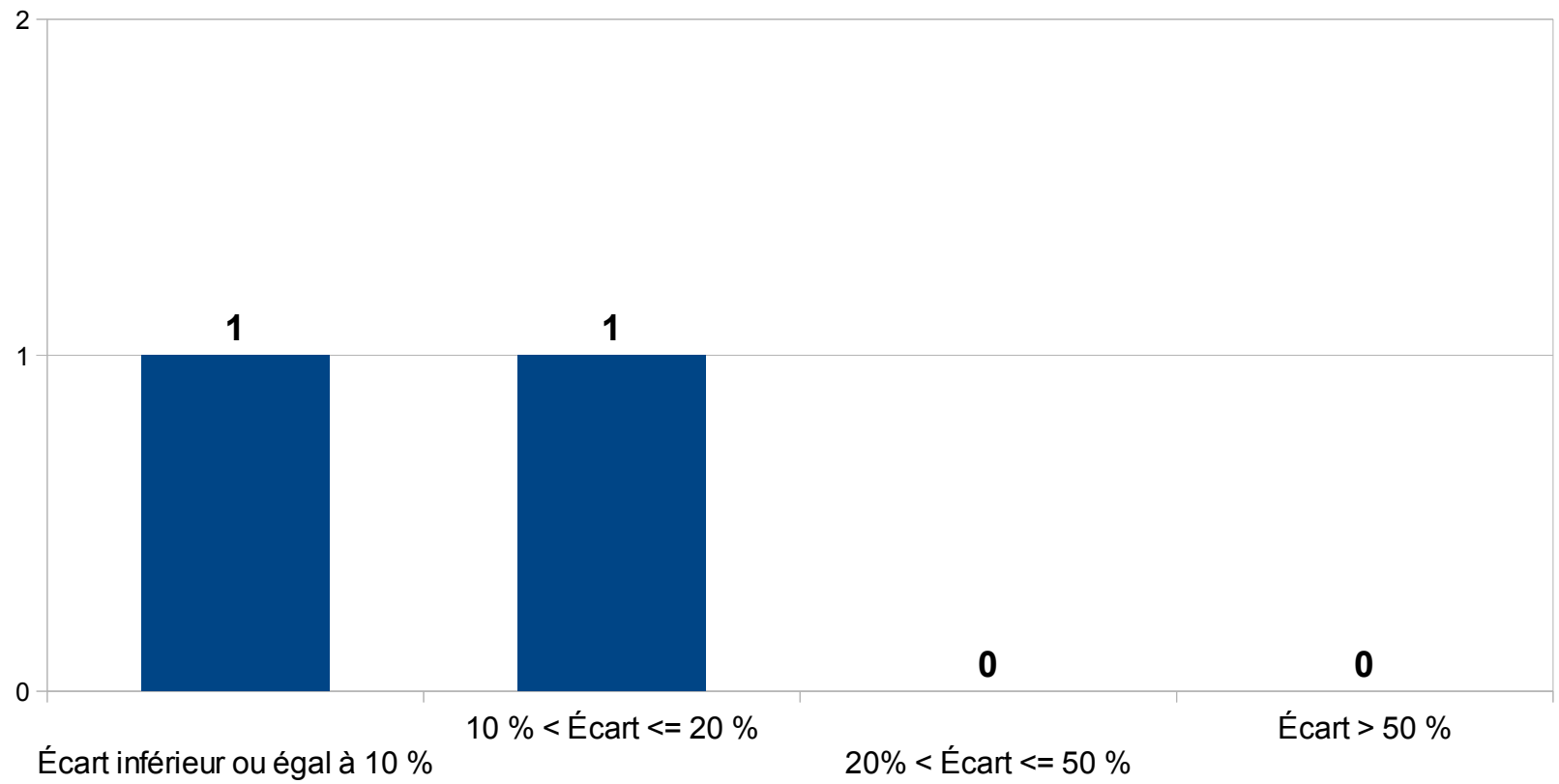


Typologie d'anomalie : effectif constaté inférieur à l'effectif déclaré



Contrôles sur place des caprins au titre de l'éligibilité

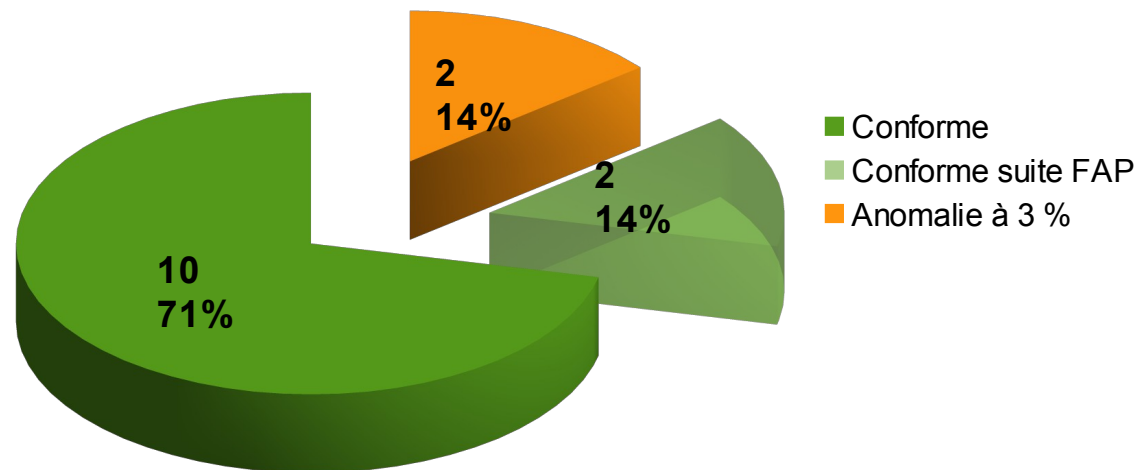
Nombre de dossiers en anomalie par plage de taux d'écart



Contrôles sur place des caprins au titre de l'éligibilité Anomalies conditionnalité 2016

Anomalie conditionnalité lors des contrôles éligibilité

14 exploitations contrôlées



Le % en anomalie correspond au pourcentage de réduction des aides soumises à conditionnalité.

Aucune répétition d'anomalie n'a été constatée.

3 exploitations ont fait l'objet de la procédure « d'avertissement précoce », dont 2 ont bénéficié d'aucune réduction de leurs aides. Le système d'avertissement précoce (SAP) s'applique à certains cas de non-respect identifiés comme mineur par leur gravité, leur étendue et leur persistance et sans incidence directe sur la santé humaine et animale. Il implique l'obligation pour l'agriculteur de mettre en œuvre une action corrective. Aucune réduction n'est appliquée sauf en cas de nouveau contrôle (non systématique) sur l'une des deux campagnes suivantes.



Contrôles sur place des caprins au titre de l'éligibilité

| | Nombre de dossiers | Montants |
|--------------------------------------|--------------------|-----------|
| Montant aide | 140 | 229 989 € |
| Réduction suite contrôle éligibilité | 2 | 396 € |
| Réduction suite dépôt tardif | 1 | 20 € |
| Taux | 2,1 % | 0,18 % |